

# a | l | i | n | e | a

## ÉDITORIAL

### Valoriser l'inestimable

**E**n 2008, la France compterait 14 millions de bénévoles. Une donnée qui met en lumière le poids considérable de l'implication de ces femmes et de ces hommes qui portent le fonctionnement des associations. Sans les bénévoles, une bonne part du million des structures associatives qui agissent en France pour le lien social et l'intérêt général ne pourraient remplir leur mission. Pour autant, le poids et l'importance de ces contributions humaines sont encore à affiner. Un travail auquel se sont attelées, depuis plusieurs années, les études sur la France bénévole du CerPhi (centre d'études et de recherches sur la philanthropie). Mais au-delà de visions macro-économiques, il peut être intéressant de tenter d'évaluer, au sein d'une association, le poids et la valeur des contributions des bénévoles et de tout ce qui est mis à disposition ou donné, gratuitement à la structure et à ses adhérents. Un exercice délicat, qui exige de valoriser ce qui par essence n'est ni estimable, ni achetable. Des méthodes comptables existent pourtant. Ce numéro d'*Alinea* vous en rend compte. Objectif : permettre aux associations de montrer, aux pouvoirs publics et au corps social dans son ensemble, l'importance essentielle de ces hommes et de ces femmes pour un quotidien plus humain.

**Pour en savoir plus :**

www.cerphi.org, onglet publications et études puis bénévolat.



© Marta Nascimento/REA

### POINT DE MIRE

## LA VALORISATION COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

LES CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSTITUENT UNE SOURCE INDÉNIABLE DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS. ELLES VIENNENT COMPLÉTER LES FINANCEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : MODE D'EMPLOI.

• Lire pages 2 et 3

DANS CE NUMÉRO

**RÉGIONS EN ACTION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**  
LANCEMENT D'UNE BD  
SUR LA VIE D'UNE AGENCE  
D'INTÉRIM

**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
CRÉATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT POUR  
ADOS EN DIFFICULTÉ  
**PAGE 5**

**ENJEUX  
FINANCIERS**  
INVESTISSEMENTS  
SOCIALEMENT  
RESPONSABLES :  
DES PRODUITS  
EN PLEIN ESSOR  
**PAGE 6**

**LA CAISSE D'ÉPARGNE  
ET VOUS**  
LE LIVRET A, UN PLACEMENT  
QUI FAIT SENS  
**PAGE 7**

**INITIATIVES**  
- SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC CRÉA-SOL  
- PARTENARIAT AVEC LE CISS  
**PAGE 8**



# LA VALORISATION COM DES CONTRIBUTIONS

LES CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSTITUENT UNE SOURCE INDÉNIABLE DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS. ELLES VIENNENT COMPLÉTER LES FINANCEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : MODE D'EMPLOI.



© James Hardy

En valorisant les contributions dans ses documents comptables, l'association indique le volume réel et l'étendue de son activité.

Donner des biens, du temps, mettre à la disposition d'une association des locaux ou ses compétences sont autant de contributions que l'association peut mettre en avant, notamment dans un dossier de demande de subvention, afin de livrer une image valorisée de l'association. Car même si ces contributions ne sont pas monétaires, elles n'en demeurent pas moins une ressource possible de l'association. En la matière, les règles comptables de valorisation sont précises et l'encadrement juridique réel.

## Définitions

Valoriser les contributions consiste à effectuer une évaluation du coût réel d'une contribution effectuée en nature. Les contributions volontaires peuvent prendre

différentes formes. Il peut s'agir de :

- **contributions en main-d'œuvre** : bénévolat, mise à disposition de personnel par une collectivité, etc ;
- **contributions en marchandises** : obtenus gratuitement, les lots, vêtements, dons alimentaires, ordinateurs etc., qu'ils soient directement utilisés par l'association ou redistribués à des bénéficiaires, peuvent être valorisés ;
- **contributions en services** : la mise à disposition de matériels informatiques, de véhicules, le prêt gratuit d'une salle... sont autant de prestations que l'association aurait eu à payer le cas échéant. Ils peuvent également faire l'objet d'une valorisation;

■ **contributions économiques non financières** : l'association a bénéficié d'un prêt sans intérêt, d'une remise commerciale spéciale liée à son statut d'association... tout cela peut être valorisé.

## Intérêts de la valorisation comptable

La valorisation des contributions en nature dans la comptabilité de l'association est facultative. Mais, même s'il s'agit d'une faculté, les avantages pour l'association sont bien réels.

En valorisant les contributions dans ses documents comptables, l'association indique le volume réel et l'étendue de son activité, livre une image de sa taille et de son poids économique, témoigne de l'engagement des personnes et des structures dans son projet associatif, démontre aux financeurs l'apport privé par rapport aux subventions sollicitées. Au-delà de ces enjeux stratégiques, sur le plan fiscal, la valorisation des contributions volontaires

” L'inscription des contributions volontaires en nature dans les documents financiers n'est pas obligatoire, mais elle présente un intérêt financier, fiscal et stratégique pour l'association.”

# PTABLE VOLONTAIRES

permettra de justifier du caractère désintéressé des activités de la structure. Enfin, il est indéniable que la valorisation du bénévolat permet de faire prendre conscience aux pouvoirs publics de l'importance de l'engagement bénévole – véritable ressource nationale, trop souvent négligée – et de la nécessité de prendre des mesures incitatives en leur faveur.

## Techniques de valorisation et inscription comptable

En la matière, la principale difficulté consiste à établir le coût de quelque chose qui, par nature, est gratuit. Le Comité de la réglementation comptable indique dans un règlement<sup>(1)</sup> que : « À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association ou de la fondation, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale [...]. La valeur vénale d'un bien reçu à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché. »

Pour le bénévolat, la valorisation est déterminée par le montant qu'aurait coûté, charges incluses, une personne normalement rémunérée en fonction de sa compétence et des fonctions occupées. Ce travail sera grandement facilité si, en amont,

” Selon l'importance et la nature des informations disponibles, l'information sur les contributions volontaires sera portée dans l'annexe ou dans les comptes annuels. ”

l'association a conservé des données : nombre d'heures de bénévolat, types de compétences sollicitées... Pour les biens et services, la valorisation se fera en fonction des prix du marché à prestation ou achat égal. Tous les documents disponibles (barèmes professionnels, catalogues, argus...) pourront être utilisés pour déterminer le prix du bien ou du service que l'association aurait eu à déboursier le cas échéant. Dans toutes ces hypothèses, l'association devra justifier des modalités de calcul. Il est conseillé de faire valider par le conseil d'administration ou l'assemblée générale la méthodologie retenue. La valorisation sera inscrite



© Alstair Berg/Getty Images

Les contributions volontaires peuvent prendre différentes formes : bénévolat, marchandise, services, etc.

dans les comptes annuels si l'association dispose d'informations fiables et quantifiables, à défaut elle sera portée à l'annexe.

(1) Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

## SÉCURISER LA PROCÉDURE DE MANIÈRE DÉMOCRATIQUE

Afin de donner une valeur juridique à la méthodologie de valorisation retenue, il est conseillé de faire valider ce choix par l'organe compétent, généralement le conseil d'administration ou l'assemblée générale. La délibération permettra à l'association de prouver qu'elle agit dans la plus grande transparence.

Les documents justifiant de la technique utilisée pour valoriser les contributions volontaires en nature devront pouvoir être présentés et indiqueront la date et la période couverte, la nature de l'opération, la quantité de biens et de services, le coût unitaire et le coût total, ainsi que la qualité de la personne habilitée à apprécier la comptabilisation des contributions volontaires.

## SOCIAL

### NOUVEAU MONTANT DU SMIC

**A**près une première augmentation le 1<sup>er</sup> mai 2008, le smic a subi une nouvelle hausse de 0,9% le 1<sup>er</sup> juillet dernier : le smic brut horaire est porté à 8,71€, le smic brut mensuel à 1 321,05€ (base 151,67h) et le minimum garanti à 3,31€.

Décret. n° 2008-617 du 27 juin 2008, JO du 28, p. 10385.

### LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF ÉTENDU

**D**epuis le 18 avril dernier, le chèque emploi associatif est étendu. Les associations peuvent désormais utiliser ce dispositif simplifié de gestion du personnel pour gérer jusqu'à neuf équivalents temps plein au lieu de trois antérieurement.

Rappelons que la condition d'effectif est réputée remplie lorsque la durée annuelle totale du travail effectuée par le ou les salariés de l'association n'excède pas « neuf salariés employés à temps plein », soit 14 463 heures.

L. n° 2008-350 du 16 avril 2008, JO du 17, p. 6378 et décret. n° 2008-587 du 19 juin 2008, JO du 21, p. 10006.

## FISCAL

### DONS, FRAIS DES BÉNÉVOLES ET REÇU FISCAL UNIQUE

**L**es associations dont les bénévoles renoncent expressément au remboursement de leurs frais kilométriques engagés au cours de l'année 2007 pourront appliquer le barème suivant pour l'établissement des reçus fiscaux : 0,288€ par km pour les frais de véhicules automobiles et 0,111€ par km pour les frais de vélomoteurs, motos et scooters.

Par ailleurs, le plafond des versements que les particuliers effectueront en 2008 au profit d'organismes d'intérêt général sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui leur dispensent des soins médicaux, et qui ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 75% du montant de ces versements s'élève à 495€. Pour la partie du don située au-delà de ce plafond, c'est la réduction de 66% qui s'applique.

Enfin, un arrêté a déterminé le contenu d'un nouveau modèle de reçu fiscal unique que les donateurs doivent être en mesure de produire en cas de contrôle pour justifier de la réalité des dons qu'ils ont pu consentir. Ce nouveau modèle tient compte de l'ensemble des modifications intervenues et des précisions apportées ces dernières années en matière de mécénat (IR, ISF).

Arr. du 26 juin au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du Code général des impôts, JO du 28 juin ; instr. du 7 avril 2008, BOI 5 B-13-08.

## JURIDIQUE

### GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC: L'AVIS SUR LE COMPTE ANNUEL D'EMPLOI DES RESSOURCES ENFIN PUBLIÉ !

**L**e Conseil national de la comptabilité (CNC) a publié l'avis et sa note de présentation le 3 avril dernier précisant les règles d'élaboration du compte annuel d'emploi des ressources (CER) des associations et fondations faisant appel à la générosité publique. L'aboutissement de deux années de travail et de concertation. Les organismes concernés sont ceux qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense

de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national. L'avis du CNC sur le CER intervient dans un contexte général de demande de transparence et de comparabilité. Il est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Avis n° 2008-08 du 3 avril 2008 relatif à l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations faisant appel à la générosité publique, modifiant le règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable.



# 2947

C  
H  
I  
F  
F  
R  
E

**C'est le nombre de projets d'économie locale et sociale (PELS) qui ont été soutenus pour la seule année 2007 par les Caisses d'Épargne. 55,7 millions d'euros ont été consacrés à ces initiatives. 45% d'entre elles concernent l'autonomie des personnes dépendantes et 39% l'emploi et l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Plus de 14 000 PELs ont ainsi été financés depuis 2001 pour un montant de 296 millions d'euros. Au-delà de l'engagement financier, c'est aussi un engagement humain. L'an dernier, 1262 administrateurs se sont mobilisés pour ces activités d'intérêt général qui soutiennent le développement local et portent au quotidien les valeurs de solidarité.**

## BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ DESSINE-MOI L'INSERTION

La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté s'associe au lancement de l'ouvrage *Les Fabuleuses Histoires de Bourgogne Intérim*. En 56 pages couleur, cette bande dessinée rend hommage aux héros ordinaires de l'insertion et raconte avec humour la vie quotidienne d'une agence originale. Bourgogne Intérim est spécialisée dans le placement de publics en difficulté (demandeurs

d'emploi de longue durée, jeunes, femmes seules, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion...). Avec neuf agences sur le territoire bourguignon et plus de trois cents clients locaux dans l'artisanat, l'industrie et le BTP, elle a fait travailler l'an dernier 1 130 salariés. Fidèle à ses engagements pour l'insertion et la cohésion sociale, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a soutenu le développement de cette

agence dès sa création en 1999. En juin, elle s'est associée à l'organisation de quatre rencontres, à Nevers, Auxerre, au Creusot et à Dijon, pour accompagner la publication de la bande dessinée.

La dessinatrice Marion Berry, les représentants des centres d'affaires, les clients et les partenaires institutionnels étaient présents. Des acteurs réunis autour d'une vision de l'insertion résumée par



la citation du philosophe Jean Bodin, inscrite en couverture de la BD : « *Il n'est de richesse que d'hommes.* »



### CONTACT

serge.mormorat@cebfc.caisse-epargne.fr

## CHAMPAGNE-ARDENNE UNE FERME POUR RENAÎTRE

De belles synergies ont permis à la ferme thérapeutique de la Couée d'ouvrir ses portes cet été. Situé à Saint-Broingt-les-Fosses, dans la Haute-Marne, cet établissement associatif vient d'être créé pour accueillir et redonner espoir à des adolescents en grande difficulté. Le principe ? Proposer un lieu campagnard en prise directe avec le monde agricole et encadré par des adultes compétents pour les aider

à prendre un nouveau départ. Les adolescents qui entrent ici relèvent de l'Aide sociale à l'enfance. Tous ont subi des maltraitances importantes ou des situations d'abandon et présentent des troubles du comportement nécessitant un accueil spécifique. À cet effet, deux associations au rôle distinct interviennent sur le site. Composée de professionnels de l'éducation spécialisée et d'élus locaux, l'association Parenthèse

emploie le personnel éducatif, technique et administratif. En partenariat avec celle-ci, l'association La Mancine, portée par des agriculteurs du secteur, gère la ferme. Les adolescents peuvent apprendre à cultiver et travailler l'osier dans la tradition locale. L'élevage et le contact thérapeutique avec les animaux sont aussi au cœur du projet pédagogique. Encadré par des éducateurs spécialisés, enseignants et infirmiers,

cet établissement à vocation sociale n'aurait pu voir le jour sans la convergence de plusieurs soutiens : la mise à disposition des locaux par la communauté de communes, une aide financière aux associations et un PELS de la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne, ainsi que des subventions du conseil général, de la Région et de l'État.



### CONTACT

jean-yves.gallois@celca.caisse-epargne.fr

## De vous à nous

### Existe-t-il, comme pour les salariés, une procédure permettant de faire valider l'expérience acquise par nos bénévoles (animateurs) dans le cadre de leur activité au sein de l'association ?

En 2002, le législateur a ouvert la validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'activité bénévole (L. n° 2002-73 du 17 janvier 2002, JO du 18, p. 1008). La VAE permet désormais de faire reconnaître par un diplôme les compétences ou connaissances acquises dans le cadre d'activités bénévoles. Elle s'applique aux diplômes et titres enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au sein duquel ils sont classés par domaine d'activité et par niveau. Sur les 5000 qualifications disponibles, les secteurs de la jeunesse et des sports et de l'animation sont les domaines privilégiés par

le législateur pour permettre une reconnaissance diplômante de l'expérience bénévole. L'État a mis en place le RNCP\*, qui met à disposition de tous une information actualisée sur les diplômes, titres et certificats bénéficiant d'une reconnaissance officielle ([http://cncp.gouv.fr/contenus/telechgt/Rapport2007\\_21fev2008.pdf](http://cncp.gouv.fr/contenus/telechgt/Rapport2007_21fev2008.pdf)). Enfin, le secteur associatif développe ses propres outils afin, notamment, d'accompagner les bénévoles dans leur démarche : passeport bénévole (France Bénévolat), livret du bénévolat (réseau des Maisons des associations Aquitaine et Fonda Sud-Ouest), carnet de vie du bénévole (CNOSF), compagnonnage (Fonda Rhône-Alpes).



### VOUS AVEZ DES QUESTIONS...

D'autres informations sur le site [www.associatis.com](http://www.associatis.com)

\* <http://www.cncp.gouv.fr/index.php?page=10>

# INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES: DES PRODUITS EN PLEIN ESSOR

LA CAISSE D'ÉPARGNE N'A PAS ATTENDU L'EFFET DE MODE POUR OFFRIR DES FONDS CUMULANT PERFORMANCE FINANCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE. UN ENGAGEMENT LOGIQUE EN PHASE AVEC LES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE GROUPE. REVUE DE DÉTAIL DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSÉS.

Investissements socialement responsables (ISR), fonds éthiques... Les produits dits « Éthiques » sont en plein essor. Quelle différence avec les fonds communs de placement (FCP) classiques ? « *Ce sont des produits qui intègrent des critères de nature sociale, environnementale ou éthique en plus des critères de performance financière* », explique Natixis Epargne Financière, en charge de l'animation commerciale au sein du réseau Caisse d'Épargne. Autrement dit, un portefeuille de fonds éthiques ou socialement responsables sélectionne des entreprises s'engageant à adopter un comportement respectueux des individus, des actionnaires et de l'environnement. La Caisse d'Épargne n'a pas attendu pour proposer des placements ISR conciliant recherche de performance financière et actions en faveur du développement durable. Un engagement logique : « *Dès sa création, la Caisse d'Épargne a été très guidée par l'utilité sociale et la solidarité, que ce soit dans le développement de la vie économique et sociale, dans la protection de l'épargne populaire ou le financement du logement social. Cette sensibilité originelle fait aujourd'hui sa force dans ce domaine.* »

## Des placements responsables et rentables

Protection de l'environnement, insertion sociale, emploi... la Caisse d'Épargne propose des produits novateurs : tel le FCP Insertion Emplois, investi dans les entreprises œuvrant contre l'exclusion et qui a obtenu le label Finansol,

garantissant le sérieux, la transparence et le respect des critères solidaires (*voir encadré*). Ou le FCP Ecureuil Bénéfices Responsable, dont la société de gestion soutient la mise en place d'un partenariat de la Caisse d'Épargne avec l'Unicef pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, en Afrique notamment. « *Ces placements présentent un double intérêt. Sur le plan sociétal, ils sont un bon moyen d'agir pour un monde meilleur, en investissant dans des sociétés qui mènent une démarche d'investissements responsable. Sur le plan financier, les entreprises actives dans l'ISR sont considérées par nos économistes comme ayant un potentiel de rentabilité et de valorisation supérieur dans la durée.* » Alors, pourquoi hésiter plus longtemps ?



## DÉVELOPPEMENT DURABLE : LA CAISSE D'ÉPARGNE S'ENGAGE AUSSI !

Depuis juin 2007, le Groupe Caisse d'Épargne a lancé « Bénéfices Futur », un programme d'engagement pour un développement durable afin de concilier performance financière, responsabilité sociale et responsabilité environnementale. Quatre pôles d'engagement ont été identifiés : le marketing responsable – produits et services étiquetés pour informer les clients sur les activités et risques des produits –, la lutte contre le changement climatique, le développement des initiatives « banquier solidaire » et la promotion de l'ISR.

### LES SOLUTIONS

#### OPCVM CAISSE

#### D'ÉPARGNE

### Ecureuil Bénéfices Responsable (ex-Ecureuil 1, 2, 3... Futur) (1)

Fonds composé d'actions de pays de la zone euro, investi dans des entreprises socialement responsables, sélectionnées pour leur prise en compte de considérations sociales, de protection de l'environnement et de qualité des relations avec les clients, fournisseurs et actionnaires.

Les plus :

- une performance qui suit l'évolution des actions de grande capitalisation de la zone euro,
- fonds ISR offrant une diversification de vos placements à moyen-long terme.

### Insertion Emplois (1)

Fonds composé d'actions de pays de la zone euro, investi dans des entreprises alliant mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'emploi, de l'insertion sociale et du développement durable, et rentabilité financière.

Les plus :

- un fonds solidaire qui allie performance financière et développement de l'emploi : au total, 5% à 10% des fonds collectés sont investis par France Active dans des entreprises solidaires d'utilité sociale,
- pas de frais d'entrée, ni de sortie.

(1) Sur ces Fonds, il existe un risque de perte en capital.

Ecureuil Bénéfices Responsable est un Fonds géré par Natixis Epargne Financière Gestion – siège social : 21, quai d'Austerlitz – 75634 Paris cedex 13 – Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 28 672 700 euros 449248 335 RCS Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP04-014 du 15 avril 2004. Commission de souscription de 2% maximum du montant de l'investissement, pas de commission de rachat.

Insertion Emplois est un fonds géré par Natixis Asset Management, société de gestion de portefeuille - 329 450 738 RCS Paris - 21, quai d'Austerlitz 75013 Paris - Agrément n° GP 90009 - SA au capital de 41 118 800,40 euros.

Contactez votre conseiller Caisse d'Épargne pour une solution adaptée à vos besoins.

# LIVRET A, UN PLACEMENT QUI FAIT SENS

BONNE NOUVELLE, LE LIVRET A EST PASSÉ LE 1<sup>ER</sup> AOÛT DE 3,5% À 4%. UNE EXCELLENTE RAISON D'INVESTIR DANS CE PLACEMENT, D'AUTANT PLUS INTÉRESSANT QU'IL EST SANS RISQUE ET SOLIDAIRE. COMMENT ET À QUOI SERVENT LES FONDS DU LIVRET A ? RÉPONSE AVEC MARIE-PAULE ROBINEAU, DIRECTEUR DE PROJET, SECTEUR PUBLIC/LOGEMENT SOCIAL/ÉCONOMIE SOCIALE À LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE.

En 2007, 435 000 constructions neuves ont été mises en chantier et plus de 65 000 logements HLM neufs édifiés\*. Des projets qui n'auraient pu voir le jour sans le livret A. « *Car la vocation du livret A est de financer le logement social, rappelle Marie-Paule Robineau, directeur de projet, secteur public/logement social/économie sociale. C'est donc un placement éthique et solidaire par excellence.* »

Le circuit de financement s'établit comme suit : l'épargne du livret A, exonérée d'impôts, est collectée par trois réseaux bancaires, dont la Caisse d'Épargne, dépositaire historique. La centralisation et la gestion financière sont assurées par la Caisse des Dépôts. Ainsi collectés, les fonds d'épargne servent à financer les logements locatifs sociaux – en construction ou en réhabilitation – par le biais de prêts à long terme (jusqu'à 50 ans !) octroyés aux organismes de logement sociaux. Trois types de prêts coexistent en fonction du plafond de ressources des personnes : prêts PLUS (prêts locatifs à usage social), prêts PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) et prêts PLS (prêts locatifs

sociaux). Ils sont accordés sur la base d'agréments délivrés par l'État ou les collectivités délégataires de la compétence logement.

## **Un investissement d'intérêt général qui rapporte**

Placement d'intérêt général, le livret A se révèle aussi très attractif sur le plan financier. « *4% de rémunération sans risque, qui dit mieux ?* » souligne Marie-Paule Robineau. Car il faut le redire, le livret A est un placement sécurisé dont les fonds sont garantis par l'État. Une caractéristique qui fait du Livret A un support d'épargne particulièrement adapté pour les associations. C'est aussi un placement net d'impôts dont la rémunération est supérieure au taux de l'inflation. C'est enfin un placement dont l'argent reste disponible à tout moment. Aucune contrainte, beaucoup d'avantages : ces arguments devraient inciter les associations qui n'ont pas encore de livret A à en ouvrir un et celles qui en ont un à y déposer l'excédent de leur compte courant.

## **LE LIVRET A, C'EST...**

- une épargne 100% sécurisée,
- disponible à tout moment,
- une rémunération à 4% nette d'impôt,
- un plafond élevé de 76 500 euros pour les associations.

## **LE LIVRET A ET LE LOGEMENT SOCIAL**

- Encours total des livrets A : 117 milliards d'euros (fin 2007),
- un parc locatif en France de 4,3 millions de logements sociaux (1<sup>er</sup> janvier 2006),
- 435 000 logements mis en chantier (fin 2007).

## **LES CHIFFRES CLES DU LIVRET A**

À ce jour, **145 000** associations détiennent un livret A à la Caisse d'Épargne.

\*Fonds d'Épargne 2007 édité par la Caisse des Dépôts (rubrique "Contexte du financement des logements sociaux", pages 9 et 10).

## UNE CONVENTION POUR FAVORISER L'ACCÈS AU MICRO-CRÉDIT

LUTTER CONTRE L'EXCLUSION BANCAIRE EN OCTROYANT DES MICRO-CRÉDITS À DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE, TEL EST L'OBJECTIF DE LA CONVENTION SIGNÉE PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE (CEPAC), LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ASSOCIATION CRÉA-SOL, EN JUILLET DERNIER.



Signature de la convention avec le ministère de la Justice le 4 juillet 2008.

Créée en 2005 par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), l'association Créa-Sol est spécialisée dans le micro-crédit pour les personnes exclues du système bancaire classique. «Aujourd'hui, les critères d'obtention de crédit sont de plus en plus contraignants et tout particulièrement pour les

personnes ne remplissant pas tous les critères de solvabilité», souligne Daniel Boccardi, Président de Créa-Sol. Or l'exclusion bancaire est le premier pas vers l'exclusion sociale. La convention, signée avec le ministère de la Justice le 4 juillet 2008 a pour but de lutter contre ces inégalités. Notre

ambition est de permettre à des personnes en grande difficulté financière (demandeurs d'emploi, RMistes, anciens détenus...) d'accéder à des services bancaires adaptés à leur situation. » L'association propose ainsi des micro-crédits, d'un montant de 3 000 euros maximum, pour les aider à s'équiper, se loger ou encore acquérir un véhicule pour aller à leur travail... Mais au-delà de cette aide financière, Créa-Sol accompagne également ces personnes en organisant des sessions de formation sur la gestion de leur budget.

### Aide à la création d'entreprise

Certaines personnes en situation précaire souhaitent créer leur propre entreprise, mais elles ne peuvent pas concrétiser leur projet faute de partenaires financiers. «Après une étude de leur dossier et en collaboration avec les organismes de soutien à la création d'entreprise, nous pouvons leur accorder un crédit, souligne Daniel Boccardi. Remboursable en sept ans, son taux est inférieur à ceux pratiqués sur le marché et il leur permet de boucler leur plan de financement. Là aussi ces créateurs sont suivis et accompagnés afin d'optimiser leurs chances de réussite, et ça marche...» À ce jour, 300 micro-entreprises ont été soutenues financièrement par Créa-Sol, avec à la clé la création de plus de 400 emplois.



### CONTACT

daniel.boccardi@cepac.caisse-epargne.fr

## PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTÉ

Le 20 juin, le Groupe Caisse d'Épargne a signé un partenariat avec le Collectif interassociatif sur la santé (CISS). Regroupant trente importantes associations nationales représentatives des personnes malades, handicapées, des consommateurs, des familles, ce collectif assure l'information des malades et usagers du

système de santé ainsi que la formation de leurs représentants. Ses membres siègent au sein de la Caisse nationale d'assurance maladie et des Caisses primaires d'assurance maladie, et sont associés aux réflexions sur les évolutions législatives en matière de santé, tels que les projet de loi Bachelot « Patients,

santé, territoire » en cours de préparation. Avec ce partenariat, le Groupe Caisse d'Épargne s'associe à ces missions d'information et de formation auprès des associations. Les responsables du marché de l'économie sociale des Caisses d'Épargne interviendront dans les formations proposées par les seize antennes régionales

du collectif. Le groupe participera aux Journées nationales du CISS et apportera son soutien au dispositif Santé Info Droits, une ligne téléphonique permettant de répondre aux questions des malades ou de leurs accompagnants, et de recueillir des témoignages sur les pratiques en matière de droit des malades.